

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

**EXCUSÉE** : Marie-Françoise CAPELANI

**PROCURATIONS** : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

**Secrétaire de séance** : Marie-Joëlle DEBATY

## DÉLIBÉRATION N° 2018-10 SERVITUDE DE PASSAGE

Le Maire informe le conseil que Monsieur Jérémy VERGEZ, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AC 158 située 3 route de Lourdes à Asson (anciennement « Chez Nathy »), a pour projet immobilier de faire plusieurs appartements dans la maison individuelle existante sur ladite parcelle.

Afin de desservir l'un des appartements, Monsieur Jérémy VERGEZ demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AC 160 dont la commune d'Asson est propriétaire, dont les modalités sont définies dans le projet d'acte ci-après :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (la commune d'Asson) constitue au profit du fonds dominant (M. VERGEZ), qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leur besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres environ tel qu'il figure actuellement. Il est limité à l'usage d'un seul logement formant partie du fonds dominant et de son jardin (appartement en rez-de-chaussée donnant sur jardin). Le passage part de la RD 126 pour aboutir à l'arrière du fonds dominant. Il sera interdit d'y stationner afin de ne pas troubler l'usage réciproque de l'accès.

La constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à frais commun avec la commune et les autres utilisateurs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien rendra l'utilisateur responsable de tous dommages intervenus. L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'institution, à titre gratuit, d'une de passage grevant la parcelle cadastrée section AC 160 appartenant à la commune d'Asson, au profit de M. VERGEZ.

**PRÉCISE** que tous les frais sont à la charge de Monsieur VERGEZ

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Publié et notifié le

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018